

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .37/2025

DATE DE LA CONVOCATION :

01/07/2025

DATE DE PUBLICATION :

08/07/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 7 juillet à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Nombre de votants : 19

Etaient présents :

M. ADAM Stéphane ; M. ARCUCCI Patrick ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. TASSY Jacques ; Mme TROISI Valérie

Procurations :

*Mme AURIOL Anne donne procuration à M. CAMARA Célestin
M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne procuration à M. ARCUCCI Patrick
Mme THIERRY Martine donne procuration à M. BRUN Fernand*

Etaient absents :

*M. AIGUESPARSES Cédric
Mme GACNIK Marie-France
M. HERAUD Jean-François
Mme PRUNET Sophie
Mme YZQUIERDO Laurence*

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame TROISI Valérie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
CONFIEE A LA SOCIETE VAROISE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION (SVAG)**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a confié à la SVAG l'exploitation de son service public d'eau potable par contrat ayant pris effet le 1er septembre 2012.

Le contrat arrivant à expiration le 31/08/2025 et compte tenu, d'une part, des réflexions entamées par la collectivité en matière de schéma directeur d'eau potable et, d'autre part, de la nécessaire continuité du service public d'eau potable, la collectivité a décidé de prolonger le contrat en cours jusqu'au 31/12/2025, en application de l'article R.3135-8 relatif aux modifications de faible montant du code de la Commande publique.

Il convient donc de prendre l'avenant n°2. Il ne modifie pas les rémunérations du délégataire ni l'équilibre initialement convenu. Il est conclu en application de l'article L.3135-1 et R.3135-7 relatif aux modifications non substantielles du Code de la Commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le contrat d'exploitation du service public d'eau potable confié à la SVAG arrive à expiration le 31 août 2025 suite à l'avenant n°1, il convient de prolonger le contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2025,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

DE SE PRONONCER favorablement sur le projet d'avenant.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation du contrat d'exploitation du service public d'eau potable confié à la SVAG.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 19 UNANIMITE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

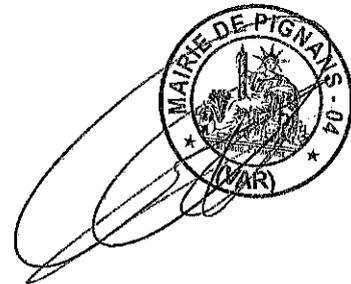
TROISI Valérie

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 083-218300929-20250707-DEL37_2025-DE